

=o0o=-

Séance du 27 mars 2024

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 12

**Date de la convocation**

20/03/2024

**Objet de la Délibération :**

Approbation du compte de gestion 2023  
du budget communal.

**N° délibération :**

DEL08-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents :** G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents :** F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023  
BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

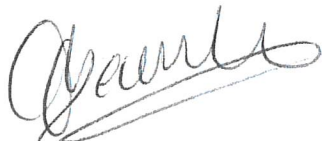
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

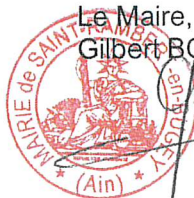
Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérik BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,



=o0o=-

**Séance du 27 mars 2024**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Prenant part à la délibération : 12

Date de la convocation  
20/03/2024

Objet de la Délibération :  
Approbation du compte de gestion 2023  
du budget eau

N° délibération :  
DEL09-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents** : G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents** : F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET EAU**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

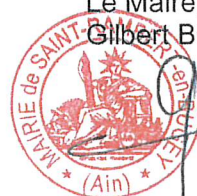
Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérik BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,





=o0o=-

**Séance du 27 mars 2024**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Prenant part à la délibération : 11

**Date de la convocation**

20/03/2024

**Objet de la Délibération :**

Approbation du compte administratif 2023  
du budget communal.

**N° délibération :**

DEL10-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents :** G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents :** F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 issu du plan comptable M57 portant sur la gestion des affaires communales.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget, des éventuels restes à réaliser, la vue d'ensemble par chapitres et articles des dépenses comme des recettes, et à travers ses annexes, l'état de la dette, les emprunts, les provisions, l'évolution du patrimoine ou les concours attribués à des tiers...

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour) :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget communal repris dans le tableau ci-après (sommes en euros) :

| Opérations                | Fonctionnement      | Investissement      | Cumul                 |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Recettes 2023             | 3 091 067.30        | 2 002 994.48        | 5 094 061.78          |
| Dépenses 2023             | 2 487 663.47        | 1 212 915.84        | 3 700 579.31          |
| <b>Différence</b>         | <b>+ 603 403.83</b> | <b>+ 461 459.60</b> | <b>+ 1 064 863.43</b> |
| Report 2022               |                     | <b>+ 328 619.04</b> | <b>+ 328 619.04</b>   |
| <b>Résultat comptable</b> | <b>+ 603 403.83</b> | <b>+ 790 078.64</b> | <b>+ 1 393 482.47</b> |

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérick BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,



=o0o=-

**Séance du 27 mars 2024**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 11

**Date de la convocation**

20/03/2024

**Objet de la Délibération :**

Approbation du compte administratif 2023  
du budget eau.

**N° délibération :**

DEL11-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents :** G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents :** F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET EAU**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 issu du plan comptable M49 portant sur la gestion du budget eau.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget, des éventuels restes à réaliser, la vue d'ensemble par chapitres et articles des dépenses comme des recettes, et à travers ses annexes, l'état de la dette, les emprunts, les provisions, l'évolution du patrimoine ou les concours attribués à des tiers...

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour) :**

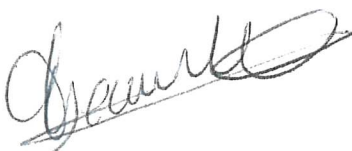
**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget eau repris dans le tableau ci-après (sommes en euros) :

| Opérations                | Fonctionnement     | Investissement      | Cumul               |
|---------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes 2023             | 149 837.39         | 180 523.01          | 330 360.40          |
| Dépenses 2023             | 64 152.43          | 377 968.37          | 442 120.80          |
| <b>Différence</b>         | <b>+ 85 684.96</b> | <b>- 197 445.36</b> | <b>- 111 760.40</b> |
| Report 2022               |                    | <b>+ 145 614.26</b> | <b>+ 145 614.26</b> |
| <b>Résultat comptable</b> | <b>+ 85 684.96</b> | <b>- 51 831.10</b>  | <b>+ 33 853.86</b>  |

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérik BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,





EXTRAIT du REGISTRE des  
du **CONSEIL MUNICIPAL** de la **COMMUNE**  
de **SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103842-20240327-DEL\_12\_2024-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception en préfecture : 09/04/2024

=o0o=-

**Séance du 27 mars 2024**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 12

**Date de la convocation**

20/03/2024

**Objet de la Délibération :**

Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2023.

**N° délibération :**

DEL12-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents :** G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents :** F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL DE  
L'EXERCICE 2023**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 603 403.83 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour)**

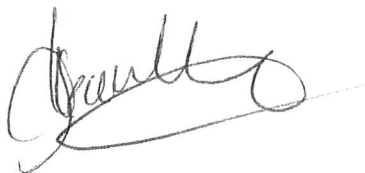
**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Déficit antérieur reporté                      | néant        |
| Excédent antérieur reporté                     | néant        |
| Résultat de l'exercice 2023 : excédent         | 603 403.83 € |
| Affectation en financement de l'investissement | 499 692.36 € |
| Solde disponible                               | 103 711.47 € |
| Reste à financer sur 2024 en investissement    | néant        |

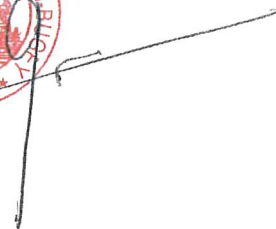
Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérick BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,



=o0o=-

**Séance du 27 mars 2024**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 12

**Date de la convocation**

20/03/2024

**Objet de la Délibération :**

Affectation du résultat du budget  
eau de l'exercice 2023.

**N° délibération :**

DEL13-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents :** G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents :** F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALÈM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU  
DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de  
85 684.96 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour)**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Déficit antérieur reporté                      | néant       |
| Excédent antérieur reporté                     | néant       |
| Résultat de l'exercice 2023 : excédent         | 85 684.96 € |
| Affectation en financement de l'investissement | 85 684.96 € |
| Solde disponible                               | néant       |
| Reste à financer sur 2024 en investissement    | néant       |

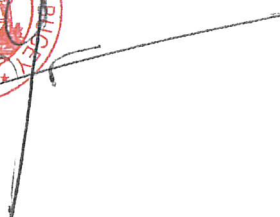
Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérik BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,





=o0o=-

**Séance du 27 mars 2024**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 12

**Date de la convocation**

20/03/2024

**Objet de la Délibération :**

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

**N° délibération :**

DEL14-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents :** G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents :** F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
LOCALES POUR 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12 voix pour)**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

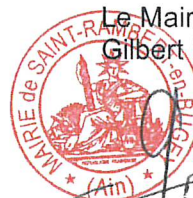
| TAXES                          | TAUX  |
|--------------------------------|-------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)      | 28.69 |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 39.47 |
| Taxe d'habitation (TH)         | 18.49 |

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérik BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,

=o0o=-

**Séance du 27 mars 2024**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Prenant part à la délibération : 12

**Date de la convocation**

20/03/2024

**Objet de la Délibération :**

Approbation budget primitif 2024 du budget principal.

**N° délibération :**

DEL15-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents** : G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents** : F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024  
DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après présentation du budget primitif 2024 pour le budget principal,

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce budget, dont l'équilibre s'établit comme suit :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| - section de fonctionnement | 2 681 361.47 €. |
| - section d'investissement  | 2 821 661.00 €. |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),**

**ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal et vote les crédits qui y sont inscrits :

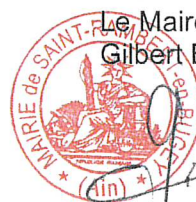
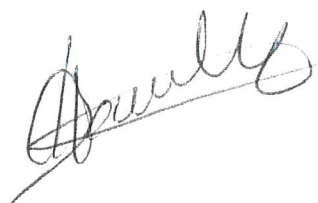
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérik BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,





=o0o=-

**Séance du 27 mars 2024**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Prenant part à la délibération : 12

**Date de la convocation**

20/03/2024

**Objet de la Délibération :**

Approbation budget primitif 2024 du budget eau.

**N° délibération :**

DEL16-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents** : G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents** : F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024  
DU BUDGET EAU**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après présentation du budget primitif 2024 pour le budget eau,

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce budget, dont l'équilibre s'établit comme suit :

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| - section de fonctionnement | 102 719.00 €. |
| - section d'investissement  | 260 848.10 €. |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),**

**ADOpte** le budget primitif 2024 du budget eau et vote les crédits qui y sont inscrits :

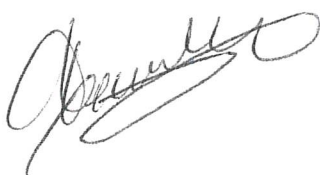
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérik BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,



=o0o=-

**Séance du 27 mars 2024**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Prenant part à la délibération : 12

**Date de la convocation**

20/03/2024

**Objet de la Délibération :**

Révision de la convention frais de scolarité avec les Communes de CONAND, NIVOLLET-MONTGRIFFON, ONCIEU, CLEYZIEU et ARANDAS à compter de la rentrée scolaire 2024/2025

**N° délibération :**

DEL17-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUCHON, Maire.

**Présents :** G. BOUCHON, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, J. CANARD, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD,

**Absents :** F. DALAS (pouvoir à A. VALERIOTI), C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

**Révision de la convention frais de scolarité avec les Communes de CONAND, NIVOLLET-MONTGRIFFON, ONCIEU, CLEYZIEU et ARANDAS à compter de la rentrée scolaire 2024/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser la convention de 2014 concernant les frais de scolarité des Communes de CONAND, NIVOLLET-MONTGRIFFON, ONCIEU et CLEYZIEU qui n'ont pas d'école et qui sont rattachées à l'école Claude Guichard par décision de la carte scolaire.

Il convient de rajouter la Commune d'ARANDAS en vu de la fermeture de son école à la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire propose donc de signer une nouvelle convention avec les communes concernées pour formaliser ces participations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour),**

**DECIDE** de renouveler la convention avec les communes suivantes : CONAND, NIVOLLET-MONTGRIFFON, ONCIEU, CLEYZIEU et ARANDAS qui n'ont pas d'école pour le remboursement des fournitures scolaires, des frais de fonctionnement et des frais liés aux Temps d'Activités Périscolaire pour lesquels la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY fait l'avance.

**PRECISE** qu'à compter de l'année scolaire 2024/2025, les frais de fournitures scolaires seront de 60 € par élève, les frais de fonctionnement de 350 € par élève, et les frais liés aux Temps d'Activités Périscolaire de 150 € par élève.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey le 28 mars 2024,

La Secrétaire de séance,  
Frédérick BEAULIEUX,



Le Maire,  
Gilbert BOUCHON,

